

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : jeudi 13 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 70
Nombre de conseillers votants : 81

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Janick LEGER - Marc-Antoine JAMET - Anne TERLEZ - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOUOLA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Sandrine BILLAUT.

POUVOIRS :

José PIRES à Jean-Pierre DUVERE, François-Xavier PRIOLLAUD à Bernard LEROY, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Baptiste GODEFROY à Catherine DUVALLET, Hubert ZOUTU à Marie-Joëlle LENFANT, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Dominique SIMON à Anne TERLEZ, Marie-Claude MARIEN à Jean-Marc RIVOAL, Jean-Marie LEJEUNE à Philippe COLLAS, Pascal JUMEL à Philippe BODINEAU, Didier GUERINOT à Hervé GAMBLIN.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jacky BIDAULT - Gaëtan BAZIRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2025-33

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION - Modification

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250227-lmc133174-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/02/2528/02/25
Date de réception préfecture :
28/02/2528/02/25

simplifiée n°1 du PLUI valant SCoT - Mise à disposition du public

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 28 février 2025
AFFICHÉ LE : 28 février 2025



2025-33 - URBANISME, PLANIFICATION - Modification simplifiée n°1 du PLUI valant SCoT - Mise à disposition du public

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que, par arrêté n° 24A38 en date du 26 avril 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) afin d'autoriser l'implantation d'unités de stockage d'énergie sur batteries à Saint-Pierre-de-Bailleul. Pour ce faire, il est prévu de procéder à des modifications du règlement écrit, des règles graphiques et des plans de zonage.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI valant SCoT, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification simplifiée, et formuler d'éventuelles observations, il est proposé aux membres du Conseil de fixer comme suit les modalités de mise à disposition :

Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition, précisant les dates et les lieux de celle-ci ainsi que l'objet de la modification simplifiée du PLUI valant SCoT, sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie de presse, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département ;
- par affichage au siège administratif de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi qu'à la mairie de Saint-Pierre-de-Bailleul ;
- sur le site internet de la communauté d'agglomération de Seine-Eure, ainsi que sur le support *Panneau Pocket* de la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul.

Modalités de consultation du dossier de modification simplifiée

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, l'ensemble des éléments du dossier de modification seront consultables dans les conditions suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (www.agglo-seine-eure.fr) ;
- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (1 place Thorel 27 400 Louviers) ;
- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans la mairie de Saint-Pierre-de-Bailleul (5 place Grace 27 920 Saint-Pierre-de-Bailleul).

Le dossier comprendra à minima l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT, la présente délibération, la notice de présentation du projet de modification, un registre permettant au public de consigner ses observations ainsi que, le cas échéant, les avis et remarques de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi que des partenaires publics associés (PPA) et partenaires publics consultés (PPC). Une copie des avis publiés dans la presse sera par ailleurs annexée au dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public.

Modalités de recueil des observations du public

Pendant toute la durée de mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (1 place Thorel 27 400 Louviers) ainsi qu'à la mairie de la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul (5 place Grace 27 920 Saint-Pierre-de-Bailleul) ;
- par voie postale en adressant un courrier à monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, 1 place Thorel 27 400 Louviers, en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLUi Valant SCoT » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou après la clôture de celle-ci, ne pourront pas être enregistrées.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités à approuver des modalités de mise à disposition du dossier proposées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-4, L.104-3 et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

VU la délibération n°2022-10 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 du PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

VU la délibération n°2022-292 en date du 20 octobre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine afin de permettre la réalisation d'une plateforme multimodale sur la commune du Val d'Hazey ;

VU la délibération n°2023-171 en date du 29 juin 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°2 du PLUi valant SCoT ;

VU la délibération n°2024-37 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUi valant SCoT ;

VU l'arrêté n°24A38 en date du 26 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT ;

VU la délibération n°2024-154 en date du 11 juillet 2024 approuvant la Déclaration de projet du château de Gaillon ;

CONSIDÉRANT les modalités proposées pour la mise en œuvre de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT ;

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT, telles qu'énoncées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi qu'à la mairie de Saint-Pierre de Bailleul durant un mois. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**